



DE  
**L'ABBAYE**

Tél. 021 841 16 33  
Fax 021 841 19 72  
municipalite@labbaye.ch

Conseil communal

**1344 L'Abbaye**

Réf.

### Préavis n° 8 / 2011 – Indemnités et traitements 2011-2016

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour la première fois, la Municipalité vous propose par préavis les indemnités qu'elle souhaite voir appliquées au cours de la législature. D'une part, l'article 29 de la loi sur les communes indique :

- 1) Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
- 2) Sur proposition du bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier.
- 3) Cette décision est prise en principe, une fois au moins par législature.

D'autre part, le règlement pour le Conseil communal de l'Abbaye définit clairement à l'article 17 pt. 14 les attributions et compétences du Conseil par rapport à l'objet du préavis.

Dés lors la Municipalité vous propose de fixer les traitements de ses membres selon le tableau ci-dessous :

	Décision 12.09.2006	Indexé le 26.10.2009	<b>Proposition 01.07.2011</b>
Base annuelle Municipal	Fr 8'442.-	Fr 8'780.-	<b>Fr 8'850.-</b>
Supplément au Syndic	Fr 8'442.-	Fr 8'780.-	<b>Fr 8'850.-</b>
Vacation horaire	Fr 38.-	Fr 39.50	<b>Fr 40.-</b>
Déplacement par Km/voiture	Fr 0.80	Fr 0.80	<b>Fr 0.80</b>

La plus-value vacances est ajoutée aux montants ci-dessus (sauf km) comme suit:  
+ 8,33% (dès 20 ans); + 10,64% (dès 50 ans); + 13,04% (dès 60 ans).

Cette indexation suit l'indice des prix à la consommation, soit : 110.5 (Juin 2011) – 105.6 (Juillet 2006) => une hausse de 4.64%.

La Municipalité ne constate pas de changement drastique dans ses tâches pour cette nouvelle législature. Ces montants, pris globalement sont comparables à ceux de la commune voisine du Lieu.

En accord avec la loi sur les communes, la Municipalité laisse la commission des traitements proposer les indemnités et traitements pour le Conseil communal.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

## Le Conseil communal de l'Abbaye

- vu le préavis 8/2011 du 12 juillet 2011
- ouï le rapport de la commission des traitements
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide


De fixer les indemnités et traitements de la Municipalité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 selon la proposition :

Base annuelle Municipal : Fr 8'850.- ; Supplément au Syndic : Fr 8'850.- ;

Vacation horaire : Fr 40.- ; Déplacement par Km/voiture : Fr 0.80

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Délégation municipale: Gabriel Gay, syndic

Commission des traitements: Philippe Grobéty, rapp.; Heidi Grobet, Sylvette Golay, Luc Berney, Werner Siegrist; Abigaél Blanchard, Marianne Bassetti et Michel Jossevel, suppl.